



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 28 mai 2021 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 28 mai 2021 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), M. Boucher, Mme Poirier (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, Mme Riby, M. Rougeron (Gien), M. Savrot (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Fromentin à Mme de Crémiers
M. Chevré à Mme Chevallier
M. Nicolas à M. Boucher
M. Greuin à M. Cammal
M. Tagot à Mme Perron
Mme de Metz à Mme Bourdin

Était absent excusé :

M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Poirier-Chevallier
M. Fagart
M. Prieur

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Madame Christiane Lafaye, Maire de la commune de Le Moulinet-sur-Solin sera représentée par Monsieur Gaël Savrot, 1^{er} adjoint au Maire en vertu de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Bourdin demande s'il est possible de préciser le nom du Président du Département du Loiret dans le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2021 car il n'est pas indiqué.

Monsieur Cammal demande que le prénom et le nom du Président du Département soit ajoutés dans le compte-rendu.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 avec la modification sollicitée.

1. **Désignation d'un représentant au sein des commissions communautaires (à la suite de la démission d'un conseiller municipal à la commune de Les Choux)**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du 14 avril 2021 du Conseil Municipal de Les Choux,

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la démission de Madame Anne-Elisabeth Evrard du Conseil Municipal de la commune de Les Choux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la remplacer dans les différentes commissions communautaires.

Il est proposé que Monsieur Kada Badaoui soit membre titulaire de la commission dans laquelle siégeait Madame Evrard et que Monsieur Ludovic Vasseur soit membre suppléant :

Commission Culture		
3ème VICE-PRESIDENT: Patrick CHENUET		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	LEMAITRE Martine	RIBY Pascale
NEVOY	LEFRANC Jean-Claude	LE HARDY Nathalie
ST GONDON	LANGLOIS DE RUBERCY Virginie	CHARPENTIER Katia
ST BRISSON	CROTTÉ Laure	HÜSSLER Gérard
ST MARTIN	PIAT Christine	ROLLANDO Eliane
COULLONS	DEVIIENNE Jean-Philippe	CHAVET Sébastien
LE MOULINET	PROFIT Daniela	ERCEAU Yannick
LANGESSE	LOSKOFF Marie	CORCELLE Nadège
BOISMORAND	GAY Gilles	GIRARDIN Eliane
LES CHOUX	BADAOUI Kada	VASSEUR Ludovic
POILLY	ROBBIO Françoise	NAGOT Yannick

Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DESIGNE**, Monsieur Kada Badaoui membre titulaire et Monsieur Ludovic Vasseur membre suppléant de la commission communautaire citée ci-dessus.

2. **Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes (surveillance estivale du stade nautique intercommunal par un agent de la Ville de Gien)**

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2010-1563 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour

l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Le stade nautique de la Communauté des Communes Giennoises a besoin pour la saison estivale d'un personnel de sécurité pour assister les chargées d'accueil à la caisse et à l'entrée.
Le besoin identifié est de 15 h par semaine.

Le service gardiennage de la salle Cuiry de la Ville de Gien rattaché au pôle sports jeunesse dispose des compétences d'un agent de sécurité qui par ailleurs est titulaire d'une formation au SSIAP1 (agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes).

Une mise à disposition est envisagée à raison du besoin identifié.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une convention entre la Ville et la Communauté des Communes Giennoises permettant de formaliser les conditions dans lesquelles le partenariat entre les services de la Commune et la Communauté des Communes Giennoises s'exerce.

Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition susnommée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

3. Approbation de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises pour l'Arboretum des Barres

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Par délibération en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 2 ans.

Une convention a été signée en date du 11 avril 2019, entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la Préfecture du Loiret et la Direction Régionale des Finances Publiques pour entériner cette reprise.

À l'occasion de différentes rencontres avec les acteurs publics locaux, la Communauté de Communes Giennoises s'était engagée à participer financièrement au projet de réouverture de l'Arboretum des Barres.

Les services de l'Etat sollicitent la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour poursuivre sa mission sur ce site dans les conditions identiques pour deux années supplémentaires (2021 et 2022).

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire que la Communauté des Communes Giennoises participe financièrement.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais portera le projet dont le coût annuel est estimé à 220.000 € TTC.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à prendre en charge financièrement une partie des charges de fonctionnement à hauteur de 4.000 € annuellement.

Chaque année, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à fournir un bilan aux partenaires financiers.

Pour mettre en œuvre cette participation financière, il convient de mettre en place une convention de partenariat financier.

Sur avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021,

Madame de Crémiers se félicite de cette délibération qui concerne l'ensemble des collectivités territoriales et indique que la Région est intervenue auprès du Gouvernement avec un projet de long terme pour préserver cet arboretum, d'un point de vue pédagogique et touristique. Elle indique qu'il s'agit d'un projet important qui va rayonner sur le territoire notamment pour l'éducation à l'environnement et à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennes.

4. Budget principal : décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennes

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 février 2021,

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de prendre en considération l'enveloppe supplémentaire pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>0,00 €</i>
6574-833-99	Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique	30 000,00 €
6574-33-99	Annulation du comice agricole	-30 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021,

Madame de Crémiers indique que l'engouement pour le vélo électrique est important. Elle demande que les équipements pour les vélos soient présents sur notre territoire : accessibilité à la gare, à la gare routière, voies cyclables dans l'intercommunalité et souhaite un véritable plan d'action en faveur du vélo.

Monsieur Cammal rappelle que la Communauté des Communes a voté un budget pour un schéma directeur de développement des voies cyclables et il définira les cheminements pour faciliter les déplacements à vélo sur le territoire.

Pour information, Monsieur Philippe Tagot absent aujourd'hui a donné pouvoir à Madame Perron mais ne prend part au vote sur cette délibération. Par conséquent, Madame Perron n'utilise pas le pouvoir donné par Monsieur Tagot sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Sans le pouvoir de Monsieur Tagot à Madame Perron)

ADOPTE la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget principal.

5. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1, L.221-1, L.222-1-A à L.222-1-D, L.222-4, L.229-26, R.229-45 et R.229-51 à R.229-56,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2224-31, L.4251-1 et L.4433-7,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 190,

Vu le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n° 2019/165 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2019 approuvant le projet du PCAET,

Vu l'avis du Conseil de développement du Pays Giennois en date du 4 mars 2021,

La Communauté des Communes Giennaises a approuvé le projet de son PCAET le 23 décembre 2019.

Depuis, l'ensemble de ces démarches réglementaires a été mis en œuvre :

- le projet du PCAET a été transmis en date du 7 janvier 2020 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre Val de Loire pour avis. Aucune observation n'a été formulée par la MRAE,
- une participation du public par voie électronique s'est déroulée du 2 novembre au 4 décembre 2020. Elle n'a pas fait l'objet de remarques et d'observations du public,
- le projet du PCAET a été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional en date du 21 décembre 2020. Le Président de la Région n'ayant pas apporté de réponse, son avis est réputé favorable en application de l'article R.229-54 du code de l'Environnement.

Le Préfet de Région a apporté en date du 19 février 2021 ces remarques et observations qui ont été prises en compte par la Communauté des Communes Giennaises.

La dernière étape d'élaboration consiste en l'approbation du PCAET définitif par le Conseil Communautaire.

L'ensemble des éléments réglementaires et des pièces constituant le PCAET sont joints à la note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 15 avril 2021, Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021.

Monsieur Cammal rappelle qu'il s'agit d'un travail colossal et surtout d'un sujet qui va occuper les trente prochaines années (jusqu'en 2050) tant les sujets sont importants et vastes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

6. Approbation de la tarification exceptionnelle, en cas de renouvellement d'inscription à l'Ecole Intercommunale des Sports pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge des Sports et de la jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses modifiées par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,

Vu les différents décrets depuis le 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté des Communes Gienneses est chargée par les communes membres, de l'animation sportive intercommunale,

Considérant que les activités physiques et sportives sont interdites, pour les publics non-prioritaires, dans les équipements sportifs couverts depuis le 16 octobre 2020.

Il est donc proposé de mettre en place une réduction pour les adhérents qui se sont inscrits sur l'année scolaire 2020/2021, et qui souhaite renouveler leur adhésion pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Cette remise de 50% sera accordée sur la nouvelle cotisation et sera valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Ecole de Sports	Tarifs CDCG au 1er juillet 2018	Tarifs pleins Hors CDCG au 1er juillet 2018	Tarifs CDCG en cas de renouvellement de l'inscription au 1er juillet 2021	Tarifs Hors CDCG en cas de renouvellement de l'inscription au 1er juillet 2021
Personnes majeures	le semestre	28,20 €	44,10 €	14,10 €	22,05 €
	à l'année	46,35 €	73,45 €	23,18 €	36,80 €
Personnes mineures	le semestre	16,90 €	25,95 €	8,45 €	12,98 €
	à l'année	29,35 €	46,35 €	14,68 €	23,18 €

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 20 avril 2021,

Sur avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la tarification exceptionnelle, en cas de renouvellement d'inscription à l'Ecole Intercommunale des Sports pour l'année scolaire 2021/2022.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **21/04/2021** : Portant sur une demande de subvention pour un appel à projets avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret
- **04/05/2021** : Portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service culturel de la Communauté des Communes Gienneses.

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Vérifications réglementaires des équipements sportifs	PASS SPORT SARL	19/04/2021	Mini annuel : 2 000 € Maxi annuel : 10 000 €
Fourniture de produits de traitement des eaux de piscine et d'entretien des bassins et des locaux	OCEDIS SAS	05/05/2021	Maxi annuel : 20 000 €
Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.			
Dates	Objet de la consultation		
06/05/2021	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Études d'avant-projet, Projets d'aménagement de centres-bourgs, d'entrées de ville et de liaisons douces		
11/05/2021	Signalisation horizontale		

Questions diverses

Monsieur Cammal informe que depuis le dernier Conseil Communautaire, le centre de vaccination est monté en puissance avec à présent, 12 salles de vaccination et des pics à 1 600 vaccinations par jour. Il remercie les élus et le personnel qui se mobilisent et qui font le relais auprès de la population pour inviter à se faire vacciner.

Il indique que la plateforme Doctolib est beaucoup plus disponible à présent.

Monsieur Cammal ajoute que ce sera la dernière fois que le Conseil Communautaire se retrouve dans cette configuration puisqu'il devrait pouvoir se réunir dans la salle du Conseil du centre administratif.

Il souhaiterait que le Conseil s'unisse pour remercier sincèrement Monsieur Jean-François Darmois et son équipe pour l'accueil dans la salle Francis Ragu de Nevoy pendant plusieurs mois.

Monsieur Cammal rappelle que les Conseils Municipaux et Communautaires seront donc diffusés en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Gien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h33.

Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 3 juin 2021

